

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 octobre 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.324**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

- Diverses informations relatives au programme de financement des ressources certifiées offrant de l'hébergement en dépendance, plus précisément :
  - o La ventilation des montants versés (incluant les calculs ayant déterminé les montants alloués), par ressources certifiées, pour l'exercice 2019-2020 ;
  - o La ventilation des montants non versés pour la même période ;
  - o Les redditions de comptes déposés au ministère par chaque CISSS et CIUSSS, au regard du *programme de financement des ressources certifiées offrant de l'hébergement en dépendance* pour l'exercice 2019-2020 ;
  - o Les comptes rendus de rencontres tenues par la direction des dépendances et de l'itinérance, avec ses partenaires interministériels à ce sujet ; ». (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements, ayant des incidences sur l'économie, ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

De plus, nous vous informons que d'autres renseignements relèvent davantage du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

- Monsieur Alain Renaud  
Directeur de l'accès à l'information et de l'éthique  
425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
Tél. : 418 643-4820  
Télec. : 418 646-6519  
alain.renaud@mtess.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé  
Annick Leblanc

p. j.